



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0881

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues - Désignation d'un représentant du Conseil au comité syndical**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Piegay

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015

Délibération n° 2015-0881

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues - Désignation d'un représentant du Conseil au comité syndical**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues est un syndicat mixte ouvert à la carte créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1980.

Il est habilité à exercer, à la demande de ses collectivités membres, les compétences suivantes :

- bloc de compétences 1 :

. la protection contre les crues et la lutte contre l'érosion des terrains riverains des cours d'eau du bassin versant de l'Azergues sur les Communes de Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé,

. les travaux et aménagement du lit, des berges et des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Azergues sur les Communes de Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé,

. la valorisation paysagère et touristique de la rivière et de ses abords en dehors des traversées urbaines sur le bassin versant de l'Azergues sur les Communes de Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé,

. constitution de réserves foncières,

. travaux, aménagement, gestion et entretien des terrains relevant de sa propriété.

- bloc de compétences 2 : il regroupe les compétences liées à la gestion du contrat rivière qui s'applique sur le territoire du bassin versant de l'Azergues, hors sous-bassins Brevenne-Turbine.

Le Département du Rhône est membre de ce syndicat à la carte au titre du bloc de compétences 1.

Modalités de représentation

Le Comité syndical est composé de 15 membres :

- bloc de compétences 1 :

. 5 délégués pour le Syndicat intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues,

. 5 délégués pour le Département du Rhône ;

- bloc de compétences 2 :

- . 2 délégués pour la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien,
- . 2 délégués pour la Communauté de communes du Beaujolais Pierres Dorées,
- . 1 délégué pour la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales dispose : "La Métropole de Lyon et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif."

En l'espèce, une partie du territoire des Communes de Limonest, Dardilly et La Tour de Salvagny est incluse dans le périmètre du bassin versant de l'Azergues.

Par délibération du 16 juillet 2015, le Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues a donc modifié ses statuts afin d'y intégrer la Métropole de Lyon en tant que membre et lui a attribué un représentant qu'il incombe au Conseil de désigner. Le Département du Rhône dispose désormais de 4 délégués au Comité syndical.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la participation pour le fonctionnement du Syndicat versée par la Métropole de Lyon s'élève à 6 000 € par an (la répartition des 120 000 € versés en 2013 par le Département du Rhône est la suivante : 5 % pour la Métropole de Lyon, 95 % pour le Département du Rhône). Le montant total des contributions des membres du Syndicat s'élève à 240 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues.

2° - Approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues.

3° - Désigne monsieur Pascal DAVID en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine de Chères et de l'Azergues.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.